



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2019 - 10		
<b>Type de séance</b> ( commission DEP)	<b>Objet :</b> Destruction de l'habitat et perturbation du Grand Corbeau ( <i>Corvus corax</i> ) et destruction de l'habitat du Crapaud calamite ( <i>Epidalea calamita</i> ) dans le cadre du projet de démantèlement et de réhabilitation d'un ancien stockage d'hydrocarbures à Oberhoffen-sur-Moder (67)	<b>Avis :</b> favorable sous conditions
<b>Date :</b> 14/02/2019		

### Contexte

La société Total Petrochemicals France, TPF, souhaite démanteler un ancien siège de dépôt d'hydrocarbure. Les prairies présentes sur le site et le massif boisé ne sont pas concernés par les travaux de démantèlement.

Sur la zone du projet, un couple de Grand Corbeau a construit son aire sur une cuve en 2017. En 2018, le nid a été occupé par un couple d'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*). Le Grand Corbeau s'est installé sur une autre cuve, en dehors du site (appartenant à une autre société). Des mesures sont prévues pour cette espèce avec notamment la création d'une nouvelle aire sur un mât.

Le Crapaud calamite est également présent sur la zone de travaux. Le calendrier d'intervention sur les merlons (habitat du Crapaud calamite) sera adapté en fonction de la date d'obtention de la dérogation. Des mesures compensatoires seront mises en place : création de mares, réhabilitation d'une plateforme sans végétation, pose de gîtes diurnes, création de merlons.

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Grand Corbeau et de Crapaud calamite ?

### Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation - RETIA - ECOLOR - VF4 - 05/11/2018, 113 p.
- CERFA habitats VF3 daté du 26/10/2018
- CERFA individus VF3 daté du 26/10/2018
- Saisine du CSRPN - DREAL du 25/01/2018

### Analyse du CSRPN

Rapporteur : Elodie MONCHATRE-LEROY

D'un point de vue général, le dossier comprend certaines informations et cartographies relatives aux zonages environnementaux qui nécessitent d'être réactualisées en particulier celles relatives aux

ZNIEFF de type 2 (carte 2 page 25). La ZNIEFF n° 420007059 intitulée « *Massif forestier de Haguenuau et ensembles de landes et prairies en lisière* » est omise, pourtant sa superficie étendue conforte l'intérêt de l'ensemble du secteur. En outre, la définition de bon nombre de cartes est insuffisante, les informations floues sont illisibles ou presque (p. ex. carte 9 page 49 : zones de présences de l'Œillet superbe (*Dianthus superbus*) et de la Grande Sanguisorbe ou Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*)).

Le dossier mentionne un éventuel impact sur le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et le Grand Corbeau (*Corvus corax*) et oriente les mesures sur ces deux espèces.

➤ Sur le Crapaud calamite, les impacts potentiels sur les individus adultes et leurs milieux de vie terrestres sont correctement évalués ; les mesures proposées - concernant notamment l'ouverture des merlons qui pourrait affecter ses habitats terrestres - sont cohérentes, et la dérogation pour la capture et le transport d'individus adultes est justifiée. Concernant leur habitat de reproduction de substitution, la création d'une mare éloignée du chantier doit être impérativement concomitante à la réduction par comblement des flaques potentiellement favorables à la reproduction présentes sur la zone chantier, et serait la meilleure façon d'éviter les impacts. Les crapauds reproducteurs se dirigeront alors naturellement vers le ou les plan(s) d'eau nouvellement créé(s). Enfin, le déplacement des pontes et des larves éventuellement présentes dans des mares ou flaques ne paraît pas être une mesure très certaine de diminution d'impact. En effet, le déplacement des pontes en rubans devrait être effectué avec d'importantes précautions pour éviter la perturbation des embryons, et l'efficacité *in fine* du transfert des larves et leur survie ne sont pas garanties dans un tel contexte où, de plus, la concurrence intraspécifique joue un rôle important.

➤ Sur le Grand Corbeau, la mise en place du nichoir de substitution présente en théorie des caractéristiques favorables à l'espèce mais n'a cependant pas été testée pour cette espèce. Aussi, le suivi et les actions à entreprendre en cas de désertion du nichoir sont d'importance.

Cependant, le dossier présente **un manque quant aux connaissances sur la présence d'autres espèces :**

➤ de Reptiles et d'espèces d'Amphibiens (autres que le Crapaud calamite). Lors des inventaires effectués sur plusieurs saisons, il paraît fort étonnant qu'aucun reptile n'ait été découvert sur les 23 hectares de la zone d'étude. Un seul amphibien autre que le Crapaud calamite (Grenouille verte indéterminée *Pelophylax* sp.) a été observé. Cette insuffisance dans la connaissance des espèces présentes ne peut qu'avoir un effet négatif sur la pertinence de l'évaluation des enjeux écologiques et des impacts potentiels du projet de travaux exprimée dans le dossier. La conclusion (page 87) « *Aucun impact résiduel n'est retenu pour l'herpétofaune (hors Crapaud calamite)* » peut donc prêter à discussion.

➤ de Chiroptères. Aucun inventaire n'a été entrepris malgré la destruction de bâtiments pouvant constituer des habitats pour certaines espèces de chiroptères.

➤ de l'Entomofaune. Les résultats des prospections effectuées sur les prairies de la Zone d'étude rapprochée, mais aussi de la Zone d'étude éloignée montrent que la pression d'inventaire a été insuffisante pour permettre de s'assurer de l'absence effective d'espèces protégées de papillons. La liste extrêmement réduite de papillons observés, où manquent les espèces ubiquistes courantes, interpelle. Le nombre de jours de prospection terrain favorables à l'observation des espèces protégées est trop faible. Parmi les jours de prospections listés, quatre au mieux étaient concomitants avec la période de vol des imagos du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et un à deux jours seulement pour l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*). De plus, les conditions météorologiques n'étaient pas toujours optimales pour ces espèces héliophiles. Le Cuivré des marais, observé en périphérie, étant une espèce très mobile, l'inventaire et la cartographie de ses plantes hôtes (Oseilles *Rumex* spp.) devraient être faits sur le site - 4 espèces de *Rumex* sont listées ici dont certaines de la « Prairie naturelle de fauche mésophile riedienne » (page 38) - et le cas échéant, la recherche d'indices de présence de ses autres stades de développement (chenilles, mangeurs, œufs, chorions...). Seules des investigations beaucoup plus

intenses et fréquentes auraient pu permettre de conclure à « l'absence certaine de l'Azuré des paluds », même en 2017, comme cela est écrit (page 58), idem pour l'Azuré de la sanguisorbe. Plusieurs individus de ces trois espèces ayant été observés récemment à une distance voisine d'un kilomètre du site sur l'ensemble prairial continu.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable **sous réserve des recommandations** suivantes.

### **Recommandations**

1. Pour le Grand Corbeau, pas d'abandon du site du nichoir même après 2 ans d'absence de nichée. L'abandon ne pourra être envisagé qu'après une analyse effectuée par un expert de cette espèce qui étudiera la cause de l'éventuel abandon.
2. Pour les chiroptères, inventaire des potentialités chiroptères, des chiroptères et des indices de présences avant la fin du mois de février sur toutes les structures construites. Cet inventaire doit être conclusif sur les impacts, proposer des mesures d'évitement et de réduction. Aucun impact résiduel ne sera accepté. Le rapport sera transmis à l'expert délégué "chiroptères" de la commission DEP.
3. Pour le crapaud Calamite, la création de leur habitat de reproduction de substitution éloigné du chantier doit être impérativement concomitante au comblement des flaques potentiellement favorables présentes sur la zone chantier. La mise en œuvre de cette mesure devrait intervenir dès le début mars, et non simplement « *avant avril* » comme prévu dans le dossier, date qui risque d'être trop tardive si les conditions météorologiques (pluie, température) favorables venaient à déclencher la sortie des crapauds vers les points d'eau plus tôt que prévu.  
Si la mesure concernant les pontes et/ou les larves devait être appliquée telle que décrite dans le dossier, elle devra être complétée par un suivi très fin à J+10 et J+30 à partir de la date du déplacement. Les résultats en seront alors consignés dans un rapport documenté évaluant l'efficacité de l'opération et remis à la Commission DEP du CSRPN.
4. Pour l'entomofaune, des études complémentaires bien plus assidues concernant ces trois espèces de papillons protégés et menacées ainsi que leurs plantes hôtes devraient être réalisées. Les résultats comprenant des traces des relevés GPS des prospections servant de base aux cartographies affinées et à la quantification des populations seront fournis aux membres de la CDEP.

Elodie MONCHATRE-LEROY

Expert-déléguée, vice-présidente de la commission  
dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est



---